

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2011 À 18 HEURES 30
SALLE DES FÊTES À ORX**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2010 ET SUR CONVOCATION DU 3 FÉVRIER 2010**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 47
absents représentés : 14
absent excusé : 1*

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2011**

L'an deux mille onze, le dix du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Orx sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORCANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHE, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Monsieur Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Serge LAHILLADE, Alain LARRIEU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs Serge LESBATS, François MATHIO, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Sylvain OXARAN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Xavier SOUBESTRE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Ladislav de HOYOS a donné pouvoir à Mme Agnès COUVREUX, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Xavier SOUBESTRE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Pierre ÇABALOUÉ, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Fabienne NOVION, M. Guy FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Dany JAMMES a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Marielle LABERTIT a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Jean LADUCHE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel LAUSSU a donné pouvoir à M. Raymond BRETON, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Arnaud PINATEL a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Bernard SUHUBIETTE a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absent excusé : Monsieur Francis DUBERTRAND.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne NOVION.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010 À SOORTS-HOSSEGOR	<i>Monsieur le Président</i>
2	URBANISME A - Demande de dérogation à l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la troisième révision simplifiée du plan d'occupation des sols de Soustons Projet d'installation d'un établissement de sauvegarde d'espèces animales en danger d'extinction dénommé « Le Biome », sur des terrains d'une contenance d'environ 52 hectares appartenant à la commune de Soustons, lieu dit « Monpourcere » en limite de St-Geours-de-Maremne, à proximité du Parc d'Atlantisud B - Avis sur le projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme de Soustons et dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme - Avis sur le projet de PLU - Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme C - Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme dans le cadre de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme d'Azur	<i>Monsieur Jean-Luc Delpuech</i>
3	LOGEMENT SOCIAL A - Participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction par l'OPH des Landes (Office Public de l'Habitat) de 12 logements locatifs sociaux, lieu dit « le Sablar » à Vieux-Boucau B - Hôtel social à Soustons - Projet de bail à construction entre la communauté de communes et le PACT des Landes	<i>Monsieur Alain Lavielle</i>
4	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Commission Intercommunale d'Accessibilité - Rapport annuel 2010	<i>Monsieur Hubert Dosba</i>
5	VOIRIE COMMUNAUTAIRE A - Aménagements de sécurité aux entrées bourg de Saubion sur les RD 337 et 133 - Maître d'ouvrage : commune de Saubion - Convention MACS / Commune de Saubion B - Rénovation et réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD 652) à Capbreton - Maître d'ouvrage : commune de Capbreton - Convention MACS / Commune de Capbreton C - Aménagement des voiries du lotissement « les Chênes » à Angresse - Maître d'ouvrage : commune d'Angresse - Convention MACS / Commune d'Angresse	<i>Monsieur Jean-Claude Saubion</i>
6	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Plan de formation du personnel de MACS pour 2011 et financement de ce plan de formation à hauteur de 1% des dépenses prévisionnelles de personnel hors formation CNFPT B - Créations de postes <i>Pôle culinaire</i> Adjoint administratif de 1 ^{ère} ou de 2 ^e classe, (secrétaire comptable) Adjoint administratif de 1 ^{ère} ou de 2 ^e classe (accueil secrétariat polyvalent) Ingénieur territorial contractuel (responsable du pôle culinaire) <i>Pôle technique</i> Adjoint administratif territorial de 2 ^e classe à temps non complet affecté au service accueil secrétariat dans le cadre d'un reclassement d'un agent du CIAS reconnu inapte à ses fonctions Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe et adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe dans le cadre du renforcement du service Aménagement voirie par voie de transfert de deux agents de la commune de Capbreton <i>Pôle informatique</i> Intégration de 3 personnels des communes de Capbreton, Soustons et Saint-Vincent-de-Tyrosse dans le cadre du transfert de la compétence informatique et création des 3 emplois de techniciens informatiques correspondants : Adjoint technique territorial de 2 ^e classe Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^e classe	<i>Monsieur Bernard Randé</i>

	C – Prolongation du Contrat Aide à l'Emploi pour le poste d'accueil du pôle technique	
7	INFORMATIQUE Adhésion au groupement de commandes "Fourniture de téléphones satellitaires et de service de téléphonie-internet par satellite"- Adoption de la convention constitutive du groupement à intervenir entre l'association des Maires des Landes et MACS	<i>Monsieur le Président</i>
8	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE MACS – AVENANT NUMÉRO 1 MODIFIANT LES ANNEXES À LA CONVENTION A – Modification des catalogue de services et de la grille tarifaire B – Couverture des zones blanches C – Offres saisonnières D – Modification du planning de déploiement	<i>Monsieur le Président</i>
9	FINANCES COMMUNAUTAIRES Décision modificative concernant des régularisations d'écritures en section d'investissement.	<i>Monsieur le Receveur communautaire</i>
10	PÔLE CULINAIRE Fourniture de repas aux crèches et aux EHPAD en liaison avec le CIAS de MACS – Conventions MACS / CIAS	<i>Monsieur le Président</i>
11	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Zone d'Activités Economiques Communautaire de Laubian 2 à Seignosse - Promesses de ventes et ventes de 4 lots – Autorisation pour Monsieur le Président de signer les actes à intervenir	<i>Monsieur le Président</i>
12	MISSION TOURISME CÔTE-SUD Participation aux salons internationaux du tourisme en 2011 et frais d'inscription et de mission s'y rapportant Bruxelles du 3 au 7 février Saint Sébastien du 18 au 20 mars Bilbao du 5 au 8 mai	<i>Monsieur Pierre Froustey</i>
13	CULTURE A – Tarifs des manifestations culturelles 2011 B – Concert Aaron – 12 mars, Les Bourdainnes - Convention de coréalisation avec le SIVOM Côte-Sud - Contrat à intervenir avec la maison de production Zamora C – Concours international de contrebasse dans le cadre du stage « Fugue en pays jazz » à Saubrigues du 15 au 18 Août 2011 et finale du concours Edouard Nanny D – Résidence du Conte 2011 à Capbreton Attribution subvention 10 000 € par le conseil général pour résidence artistique – Convention conseil général / MACS / producteur	<i>Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq</i>
14	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A – Information sur les marchés publics B – Désignation des représentants de MACS au conseil d'administration / comité de programmation du Pays ALO : Messieurs Jean-Pierre Dufau, Eric Kerrouche, Francis Dubertrand, Xavier de la Salle, Madame Hélène Sarriquet C – Prochaine séance du conseil communautaire à Capbreton salle des allées marines le 31 mars 2011 à 18 h 30	<i>Monsieur le Président</i>

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Fabienne Novion est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010 À SOORTS-HOSSEGOR

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010 à Soorts-Hossegor, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - DEMANDE DE DÉROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE CADRE DE LA TROISIÈME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE SOUSTONS

Monsieur le rapporteur expose que la protection de la biodiversité étant une préoccupation majeure au niveau international, la commune de Soustons souhaite permettre l'installation d'un établissement de sauvegarde d'espèces animales en danger d'extinction sur des terrains lui appartenant (3 parcelles d'une contenance totale d'environ 52 ha), lieu-dit « Monpourcere ». Le projet est localisé au Sud Est de la commune de Soustons, en limite avec Saint-Geours-de-Maremne, à proximité (moins de 2 kilomètres) du parc d'activités ATLANTISUD.

Ce projet, dénommé « le BIOME » permettra d'accueillir des représentants d'environ 450 espèces animales en danger d'extinction, qui recevront des soins de nature à favoriser leur reproduction, l'objectif étant la réintroduction des générations futures dans leur milieu naturel.

Le projet regroupe de nombreux points positifs :

- la proximité des grands axes routiers,
- l'éloignement du centre bourg permettant l'accueil d'un grand nombre de visiteurs sans créer de perturbations dans le centre avec l'arrivée de nombreux touristes dans des zones déjà chargées en période estivale,
- la proximité du parc d'activités Atlantisud donnant la possibilité d'envisager un raccordement aux réseaux existants - électricité, eau et télécommunications dont Internet à très haut débit - à moindre coût en procédant par voie d'extension,
- un potentiel de diversification de l'activité touristique,
- l'utilisation d'une grande quantité de bois d'essences locales, pour la construction ou pour le chauffage, permettra de participer activement au développement de l'industrie locale du bois dans les filières construction et bois énergie.
- la création d'environ 25 emplois équivalents temps plein, parmi lesquels, beaucoup sont des emplois non spécifiques dont le bassin de recrutement sera situé sur le territoire communautaire,
- la possibilité pour la commune de participer à une grande opération de conservation de la biodiversité.

L'absence dans la région d'établissement équivalent favorise l'implantation du projet et apporte la garantie nécessaire quant à la pérennité de la structure et de ses objectifs de conservation des espèces animales. Les chiffres présentés par les porteurs du projet à partir des ratios de fonctionnement de structures similaires réparties sur le territoire national prévoient un niveau de fréquentation de 200 000 à 300 000 personnes/an.

Le projet s'insère dans l'organisation urbaine de la commune comme un hameau nouveau intégré à l'environnement puisque les activités d'élevage du « BIOME » ne peuvent pas être réalisées à proximité des zones urbaines et sont classées au titre d'une activité agricole. Le projet peut ainsi bénéficier de l'exception de l'article L 146-4

L'implantation du « BIOME » sur les parcelles choisies aura un impact positif sur l'environnement par rapport à son utilisation actuelle :

- Préservation d'herbiers de molinie favorisant la reproduction du Fadet des laïches
- Aménagement de zones humides et de plans d'eau favorables aux batraciens et aux oiseaux
- Diversification de la végétation et apport d'essences anciennes entre autres
- Mise hors d'exploitation sylvicole des 50 hectares
- Création d'un îlot de feuillus favorable à la lutte contre les insectes ravageurs
- Pas d'accès au site pour les engins après la réalisation des travaux, ce qui évitera le tassement des sols

- Transformation de la « biodiversité ordinaire » en « biodiversité remarquable » engendrée par l'amélioration écologique du site

Le projet donnera lieu à un chantier certifié de très haute qualité environnementale aussi bien du point de vue des matériaux utilisés que des techniques de mise en œuvre et d'élimination des déchets liés à celui-ci. Une attention particulière sera apportée à l'implantation des bâtiments dans le site et à leur dissimulation.

Bien que le bilan carbone soit réduit au maximum, la création d'un projet de ce genre a un impact obligatoire en terme d'émission de gaz carbonique lié aux activités de transport des matériaux et à l'utilisation des engins de travaux publics.

Une série de mesures compensatoires sera mise en place afin d'atténuer les effets négatifs de l'implantation du « BIOME » et de rendre le bilan carbone de l'opération positif.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les remarques émises par le rapporteur portant à la connaissance du conseil communautaire des éléments relatifs aux évolutions apportées par le projet de révision simplifiée,
- de convenir de ce que les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision de son plan,
- d'autoriser la commune à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Soustons.

B - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOUSTONS

1 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOUSTONS

Monsieur le rapporteur expose que, par courrier reçu en date du 20 décembre 2010 et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Soustons a transmis à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'analyse de l'évolution démographique de la commune montre un accroissement à hauteur de 10 000 habitants environ à l'horizon 2022. Afin de répondre à ce développement, le document propose d'adapter la surface des terrains constructibles et la forme urbaine, tout en respectant l'aspect traditionnel d'occupation de l'espace landais. Pour ce faire, au regard des premiers éléments avancés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS, la commune propose notamment de :

- Prendre en compte la problématique du logement en cherchant à multiplier les formes d'habitat afin de faciliter le parcours résidentiel. Pour ce faire, la garantie de la mixité sociale est affichée par la construction à terme de 235 à 300 logements sociaux, en location ou en accession.
- L'habitat traditionnel en airial est clairement recensé et défendu au titre du patrimoine paysager landais
- La qualité environnementale des espaces naturels est recherchée et renforcée par l'application de la Loi Littoral d'une part et d'autre part la volonté de préserver notamment les espaces boisés significatifs par le classement de près de 340 ha en espaces boisés classés.
- Concernant le secteur économique, le document affiche la volonté de renforcer la polarité du centre-bourg de la commune tout en autorisant l'accueil de nouvelles entreprises artisanales, industrielles ou commerciales dans des zones d'activités économiques. Pour rappel, la communauté de communes a choisi de proscrire l'habitat dans ses zones d'activités afin d'éviter tout risque de mitage des fonctions et de conflit d'usage futur.
- Une attention particulière a été portée à la question des eaux naturelles, notamment dans les secteurs les plus sensibles aux abords du lac de Soustons. Le SCOT reprend également cette question à son compte en cherchant à ce que cette attention soit plus particulièrement portée aux terrains artificialisés susceptibles de générer des pollutions résiduelles des eaux de ruissellement.
- Définir des options de déplacements à l'échelle du territoire communal afin de garantir les liaisons inter-quartiers et spécialiser les déplacements en fonction des potentiels des infrastructures.

Au regard des premiers éléments discutés en commission SCOT ainsi que du PADD du SCOT débattu en conseil communautaire, cette révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

Toutefois, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune devra être compatible avec le futur SCOT de MACS ou disposera de trois ans pour se rendre compatible avec les dispositions inscrites dans ce document.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 57 voix pour, 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soustons arrêté par délibération le 9 décembre 2010.
- d'approuver les remarques émises par le rapporteur,
- de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Soustons,

2 - DEROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME - PLU DE LA COMMUNE DE SOUSTONS

Monsieur le rapporteur expose que les hypothèses d'évolution de la population communale montrent que la commune de Soustons compterait 10 000 habitants environ en 2022 au regard du rythme soutenu de la croissance démographique du territoire.

Afin de répondre à cette situation, la commune a choisi d'établir un projet d'occupation de l'espace calculé et compatible avec les exigences réglementaires.

Ainsi, la commune destine 82 ha à la construction de logements pour l'accueil de la population parmi lesquels 44 ha le seront dès l'entrée en vigueur du PLU, sous réserve de la réalisation des travaux de viabilisation terrains. Ce seront ainsi 1 600 à 2 300 logements possibles au total.

Les choix relatifs aux formes urbaines retenues montrent que le projet communal cherche à prendre en compte tous les types d'habitats en cohérence avec les exigences de continuités urbaines mais également en préservant l'habitat traditionnel landais, l'airial.

18 ha sont par ailleurs classés en faveur de l'activité économique afin de répondre aux besoins futurs en matière d'emploi.

A cette artificialisation des sols, la commune oppose une analyse fine des activités agricoles de son territoire, dont 1 146 ha demeurent destinés spécifiquement au maintien des productions et des exploitations locales.

La commune de Soustons compte 10 756 ha dont 7 163 ha restent réservés à la production forestière.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 57 voix pour, 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'approuver les remarques émises par le rapporteur portant à la connaissance du Conseil communautaire les éléments relatifs aux évolutions apportées par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soustons,
- d'estimer que les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Soustons pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision de son plan,
- d'autoriser la commune de Soustons à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

- de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Soustons,

C - DEROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME POUR LA MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AZUR

Monsieur le rapporteur expose que le projet de deuxième modification du PLU d'Azur prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 3,4 ha classés en deux zones AUf au lieu-dit « Gnoye » en conservant 1 ha en zone AUf dans sa partie ouest.

Ce projet comprend également la transformation d'une partie de la zone AUf voisine représentant 7 500 m², en zone UC. La casse automobile comprise dans ce zonage conserve toutefois son classement en zone AUf.

Ce projet constitue l'évolution attendue du PLU communal approuvé en 2004 et pour lequel la communauté de communes avait déjà rendu un avis favorable au titre de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme et accordé une dérogation à l'article L 122-2 de ce même code.

Cette modification s'appuie sur le développement démographique propre à l'ensemble du territoire communautaire en ouvrant à l'urbanisation des terrains situés en continuité de l'enveloppe urbaine tout en conservant l'emplacement réservé destiné au logement social.

Par ailleurs, ce changement de zonage permettra d'établir une cohérence d'aménagement pour l'urbanisation future de l'ensemble des terrains concernés.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les remarques émises par le rapporteur portant à la connaissance du Conseil communautaire les éléments relatifs aux évolutions apportées par le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azur,
- d'estimer que les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune d'Azur pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision de son plan,
- d'autoriser la commune d'Azur à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.
- de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune d'Azur,

3 - LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

A - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION PAR L'OPH DES LANDES (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT) DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, LIEU DIT « LE SABLAR » À VIEUX-BOUCAU

Monsieur le rapporteur expose que l'opération concerne la construction d'un ensemble immobilier collectif de 12 logements locatifs sociaux répartis en 6 PLUS et 6 PLAI :

- en Rdc : 3 T3 et 2 T4
- en R+1 : 3 T3 et 2 T4
- en R+2 : 2 T4

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés (s'il y a lieu) au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilisation pour la réalisation de la partie sociale de cette opération s'élève à 121 158 € dont 69 992 € pris en charge directement par l'OPH des Landes, soit 51 166,00 € restant à financer.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilisation s'effectue comme suit :

Participation MACS :	34 110,67 €	[2/3]
Participation Vieux-Boucau :	17 055,33 €	[1/3]

L'opération ne nécessitera pas de recourir à l'octroi de garantie d'emprunt.

Puis, Monsieur le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur :

- la participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements,
- la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune de Vieux-Boucau,
- l'inscription des sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement par MACS d'une participation financière de 34 110,67 € au titre des travaux de viabilité pour la construction par l'office Public de l'Habitat des Landes de 12 logements locatifs sociaux lotissement « Le Sablar » sur le territoire de cette commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune de Vieux-Boucau,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

B - COMMUNE DE SOUSTONS - PROJET DE BAIL À CONSTRUCTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE PACT DES LANDES

Monsieur le rapporteur rappelle que la communauté a décidé en séance du 28 octobre 2010 d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de terrain de 462 mètres carrés appartenant lieu dit la « Pointe des Vergnes » à la commune de Soustons en vue de la réalisation d'un hôtel social comprenant 2 logements d'urgence.

Puis il expose d'une part le descriptif du projet et d'autre part le financement de ce dernier.

a - Descriptif du projet

Le PACT des Landes réalisera cette opération pour le compte de la communauté de communes dans le cadre d'un bail à construction.

Ce projet d'hôtel social se décompose comme suit :

- T2 (43 m²) : Séjour avec kitchenette, 1 chambre, salle d'eau et WC adaptés
- T3 (58 m²) : Séjour avec kitchenette, 2 chambres, salle d'eau et WC adaptés.

Une attention toute particulière a été mise sur le développement durable :

- Bâtiment Basse Consommation
- Panneaux solaires
- Gestion maîtrisée de l'eau afin d'en réduire au maximum la consommation : chasse d'eau double effet, robinetterie équipée de mitigeurs et mousseurs, robinet thermostatique pour les douches.

b - Financement

Le montant prévisionnel du coût de l'opération (frais d'études et de travaux) s'élève à 154 000 TTC.

Le plan prévisionnel de financement du PACT des Landes pour réaliser ces travaux est le suivant :

- une subvention de l'Etat de 30 000 €
- une subvention de MACS de 8 000 € (4 000 € par logement x 2 logements conformément à l'action n°5 intitulée « Appui à la réhabilitation du parc communal » du Programme Local de l'Habitat)
- un prêt de 116 000 €

La durée du bail est de 34 ans à compter de la date d'achèvement des travaux.

Le PACT des Landes versera un loyer annuel d'un montant de 1 Euro à la communauté de communes.

Le PACT des Landes prévoit de commencer les travaux de construction en mars 2011 pour les achever avant l'hiver 2011.

Le projet de Bail à construction à intervenir entre la communauté de communes et le PACT des Landes expose les droits et les obligations de chaque partie.

L'atelier communautaire « Logement social et Gens du voyage » en date du 3 novembre 2010 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de bail à construction entre la communauté de communes et le PACT des Landes,
- d'approuver le versement au PACT des Landes d'une subvention communautaire de 8 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président de signer par devant notaire le bail à construction, tous frais, droits et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cet acte étant à la charge du PACT des Landes,
- d'approuver la garantie d'emprunt à consentir par MACS au PACT des Landes pour un prêt de 116 000 € à contracter par cet organisme auprès de la CDC, conformément à leur modèle type de délibération.

4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2010

Rapporteur : Monsieur Hubert Dosba

Monsieur le rapporteur expose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité de MACS a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- **Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)**

Les 23 PAVE communaux ont été réalisés durant l'année 2010.

Les communes ont proposé un périmètre d'intervention sur lequel un diagnostic identifiant les problèmes d'accessibilité (handicaps moteurs, visuels, auditifs et cognitifs) a été réalisé.

Plusieurs journées d'échanges entre élus, techniciens, associations et société civile ont permis de parcourir 3 communes de MACS afin de mieux appréhender les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées. Ces visites de terrains ont donné lieu à des « ateliers de créativité » permettant d'échanger sur des solutions à apporter aux problèmes d'accessibilité.

Suite aux diagnostics communaux, des préconisations d'aménagement chiffrées ont été proposées en identifiant suivant les travaux à réaliser les autorités gestionnaires concernés (Conseil Général, MACS, Communes).

Compte tenu du coût très élevé (15 millions d'euros) pour que les 23 communes puissent mettre en conformité les 72 km de voiries et espaces publics aux normes « accessibilité », il a été décidé d'intervenir prioritairement sur les travaux déjà intégrés dans l'aménagement de rues ou d'espaces publics.

- **Accessibilité des transports en communs : Service de bus interurbains**

Le Conseil Général des Landes, autorité organisatrice des transports qui a compétence pour l'organisation et la gestion du service de bus interurbains, a rendu accessible les 3 bus des 2 lignes XL'R avec la mise en place d'un système de rampe situé à l'arrière ou au milieu du véhicule. De plus, un système de diffusion sonore et visuel a été mis en place grâce à un système informatique embarqué.

- **Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Conformément à la loi, l'ensemble des diagnostics des 266 ERP de 1^{ère} à 5^{ème} catégories des 23 communes de MACS sont réalisés et un document de suivi d'avancement des travaux d'adaptation a été élaboré.

- **Accessibilité des logements**

La communauté de communes en partenariat avec les bailleurs publics, a démarré le recensement des logements locatifs accessibles, existants sur le territoire.

La Commission Intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 27 janvier 2011 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2010 qui est consultable par les délégués sur l'extranet communautaire ainsi que dans les locaux du service urbanisme au siège de MACS.

Après cet exposé on peut noter les interventions suivantes :

Madame Hélène Sarriquet après avoir souligné la qualité des études réalisées s'interroge sur les incidences financières de leur mise en œuvre. Elle indique que le coût des travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les handicapés sur le territoire représente près de quinze millions d'euros, et que, compte tenu du contexte économique actuel, les communes ne pourront pas financer seules ces investissements. Elle propose que la communauté de communes puisse intervenir sous la forme d'un fonds de concours spécifique permettant d'aider financièrement les communes à réaliser des opérations d'accessibilité prioritaires et ciblées dans le cadre d'un plan de programmation pluriannuelle.

Monsieur le Président lui répond que certes le législateur de 2005 a fait du bon travail en matière d'accessibilité mais sans donner aux collectivités les moyens de financement correspondant et que, compte tenu de contraintes financières engendrées par la réforme territoriale, les travaux identifiés par l'étude devront être réalisés au détriment ou en remplacement d'autres investissements communautaires.

Il existe 173 000 établissements recevant du public en France, le coût estimé de leurs mise aux normes représente 15 milliards d'euros environ, une dépense que les collectivités ne peuvent absolument pas assumer dans le contexte actuel sans l'aide de l'Etat ou d'autres partenaires.

Il propose qu'une réflexion soit menée par l'atelier voirie de concert avec l'atelier budget sur l'enveloppe qui pourrait être affectée à de premières actions ce qui, inévitablement, donnera lieu à des arbitrages financiers.

Monsieur Pierre Çabaloué déclare qu'il partage le point de vue de Madame Sarriquet et qu'il convient de cibler les travaux les plus urgents, mais que se pose en effet la question de leur financement dans le cadre ou en complément de l'enveloppe voirie.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agit pas de ne rien faire mais qu'il ressort des orientations budgétaires pour 2011 que ces premières actions ne pourront pas faire l'objet d'un financement complémentaire.

Monsieur Hubert Dosba remercie tout particulièrement les associations et les techniciens de la communauté de communes pour le travail effectué et pour leur participation lors des journées territoriales d'accessibilité des Landes.

Le conseil communautaire, après ces interventions et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de MACS,
- de charger Monsieur le Président de transmettre le rapport au représentant de l'Etat, au Président du conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments et lieux concernés.

5 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

A - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AUX ENTRÉES DE BOURG SUR RD337 ET RD133 À SAUBION - CONVENTION MACS / COMMUNE DE SAUBION

Monsieur le rapporteur expose que des vitesses importantes sont enregistrées aux entrées du bourg de la commune de Saubion sur les RD 337 et 133.

La commune projette des aménagements de sécurité sur ces entrées de bourg.

Le montant global des travaux est estimé à 71 171 € HT, la participation départementale au titre des amendes de police étant évaluée à 24 909.85 € HT.

Une convention a été établie pour définir les participations financières de MACS et de la commune de Saubion.

La commune de Saubion assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

	Montant de l'opération	CONSEIL GENERAL (amendes de police)	MACS et SAUBION
Total HT TVA 19,60 %	71 171.00 13 949.52	24 909.85	46 261.15 13 949.52
TOTAL	85 120.52	24 909.85	60 211.13

Répartition de la participation du Conseil Général des Landes au prorata des travaux de compétence communautaire :

	Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL	Reste à financer compétence voirie MACS
Total HT	71 171.00	- 24 909.85	46 261.15

Hors compétence communautaire (compétence SAUBION) :

	Hors Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL	SAUBION
Total HT	0	0	0

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS après déduction du prorata du Conseil Général des Landes (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	SAUBION (1/3)
Total HT	46 261.15	30 840.77	15 420.38

Financement :

	CONSEIL GENERAL	MACS	SAUBION
Total HT TVA 19,60 %	24 909.85	30 840.77	15 420.38 13 949.52
TOTAL	24 909.85	30 840.77	29 369.90

Engagements financiers des parties :

- MACS
 - 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général et relevant de la compétence communautaire voirie (30 840.77 €)
- Commune de SAUBION
 - 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général et le lotisseur et relevant de la compétence communautaire voirie (15 420.38 €)
 - Les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie
 - La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (13 949.90 €)

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Saubion.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Saubion les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur les entrées de bourg de la commune de Saubion par les RD 337 et 133
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2011.

B - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (RD652) À CAPBRETON - CONVENTION MACS / COMMUNE DE CAPBRETON

Monsieur le rapporteur expose que l'avenue du Général de Gaulle (RD 652) présente des déformations et des dégradations des espaces de circulation. Par ailleurs, les réseaux doivent être modernisés et enfouis (à charge directe par la commune). La commune projette la rénovation et le réaménagement de cette voie.

Le montant global des travaux est estimé à 535 000, 00 € HT, la participation départementale au titre des amendes de police étant évaluée à 90 000,00 € HT.

La présente convention a pour objet la définition des participations financières de MACS et de la commune de Capbreton.

La commune de Capbreton assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

	Montant de l'opération	CONSEIL GENERAL (amendes de police)	MACS et CAPBRETON
Total HT TVA 19,60 %	535 000.00 104 860.00	90 000.00	445 000.00 104 860.00
TOTAL	639 860.00	90 000.00	549 860.00

Répartition de la participation du Conseil Général des Landes au prorata des travaux de compétence communautaire :

	Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL	Reste à financer compétence voirie MACS
Total HT	350 000	- 58 878.50	291 121.50

Hors compétence communautaire (compétence CAPBRETON) :

	Hors Compétence voirie MACS	Prorata CONSEIL GENERAL	CAPBRETON
Total HT	185 000	- 31 121.50	153 878.50

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS après déduction du prorata du Conseil Général des Landes (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	CAPBRETON (1/3)
Total HT	291 121.50	194 081.00	97 040.50

Financement :

	CONSEIL GENERAL	MACS	CAPBRETON
Total HT TVA 19,60 %	90 000.00	194 081.00	250 919.00 104 860.00
TOTAL	90 000.00	194 081.00	355 779.00

Engagements financiers des parties :

- MACS
 - 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général et relevant de la compétence communautaire voirie (194 081,00€)
- Commune de Capbreton
 - 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes non prise en compte par le Conseil Général et le lotisseur et relevant de la compétence communautaire voirie (97 040.50 €)
 - Les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie (153 878,50 €)
 - La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (104 860,00 €)

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Capbreton.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Capbreton les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle (RD 652),
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2010.

C - AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DES CHÊNES À ANGRESSE - CONVENTION MACS / COMMUNE DE ANGRESSE

Monsieur le rapporteur expose que les voiries du lotissement des Chênes à Angresse sont dégradées et ne comportent ni trottoirs ni cheminements sécurisés pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

La commune projette la rénovation et le réaménagement de ces voiries.

Le montant global des travaux est estimé à 141 285.05 € HT.

La présente convention a pour objet la définition des participations financières de MACS et de la commune de Angresse.

La commune de Angresse assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

	Montant de l'opération
Total HT TVA 19,60 %	141 285.05 27 691.87
TOTAL	168 976.92

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	ANGRESSE (1/3)
Total HT	102 328.30	68 218.87	34 109.43

Hors compétence communautaire (compétence ANGRESSE) :

	Hors Compétence voirie MACS	ANGRESSE
Total HT	38 956.75	38 956.75

Financement :

	MACS	ANGRESSE
Total HT TVA 19,60 %	68 218.87	73 066.18 27 691.87
TOTAL	68 218.87	100 758.05

Engagements financiers des parties :

- MACS
 - 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes relevant de la compétence communautaire voirie (68 218.87 €)
- Commune de Angresse
 - 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes relevant de la compétence communautaire voirie (34 109.43 €)
 - Les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie (38 956.75 €)
 - La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (27 691.87 €)

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Angresse.

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Angresse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement des voiries du quartier des chênes,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2011.

Monsieur le Président expose, en réponse à Monsieur Mathio à propos de l'état de la RD 71 traversant le marais d'Orx, que le département est fortement impacté par la réforme territoriale et qu'il se trouve dans l'obligation de réduire ses investissements dans tous les domaines, notamment en matière de voirie.

La communauté de communes également concernée par cette réforme ne pourra pas compenser cette baisse de financement. Elle sera aussi amenée à revoir ses partenariats avec les communes membres pour le financement de leurs opérations d'aménagement voirie.

L'élaboration de nouvelles propositions sera l'opportunité de mettre en place de nouvelles solidarités afin de permettre à l'ensemble des communes membres de réaliser, quelles que soient leur taille et leur capacité financière, les investissements nécessaires à l'aménagement de leur voirie.

6 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard Randé

A - ADOPTION ET FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION 2011

Monsieur le rapporteur, avant de procéder à l'examen du bilan des formations pour l'année 2010, expose les différents types de formation issus des dispositifs résultant de la loi de février 2007.

Type de formation	Portée de l'obligation	
	Durée	Période concernée
Formations individuelles obligatoires		
- Intégration (avant titularisation)	▪ 5 j	Pendant la période de stage (6 mois à 1 an)
- Professionalisation 1^{er} emploi	▪ Mini : - Cat. C : 3 j - Cat. B : 5 j ▪ Maxi : 10 j	Dans les 2 ans de la nomination
Professionalisation tout au long de la vie	▪ Mini : Cat. C : 3 j Cat. B : 5 j ▪ Maxi : 10 j	▪ A partir de la troisième année suivant la nomination ▪ Obligation sur 5 ans
DIF : droit à la formation individuelle	20 h /an	Cumul possible sur 6 ans
- Préparation concours - VAE - Formation continue qui n'entre pas dans le cadre des formations obligatoires	± 3 jours par an	120 h pour 6 ans ou 20 jours de formation pour 6 ans

Monsieur le rapporteur indique que le bilan de formation 2010 traduit la double préoccupation, d'une part, de répondre à des obligations légales et, d'autre part, de mettre en place un outil d'amélioration des compétences des agents de la communauté de communes.

1 - Le bilan 2010

Le récapitulatif des actions 2010 fait apparaître une augmentation notable.

1-1 Au plan quantitatif :

Type de formation	Volume		
	Nombre de jours		Pourcentage 2010
	2009	2010	
Formations individuelles obligatoires :	88 j	165, 50 j	42, 30 %
- Intégration (avant titularisation)	31 j	33 j	8, 40 %
- Professionnalisation 1 ^{er} emploi	4,5 j	17, 50 j	4, 50 %
Professionnalisation tout au long de la vie	52, 50 j	115 j	29, 40 %
Formations collectives à la demande de l'institution :	16 j	82, 50 j	21, 10 %
- Encadrer et animer une équipe (avec CIAS)			
- Permis C et EC			
- Formations à de nouveaux logiciels			
Formations individuelles dans le cadre du DIF :	96,50 j	143 j	36, 60 %
- Préparation concours	77, 50 j	135 j	34, 60 %
- Autre formations continues	19 j	8 j	2 %
Total	200, 50 j	391 j	100 %

Les demandes inscrites au plan de formation 2010 comportaient 687 j qui n'ont pas pu être réalisés intégralement. Ceci, pour des raisons tenant essentiellement à la charge de travail des services, des agents qui ont été amenés à différer ou à renoncer à des formations. Ainsi, C'est le cas d'une formation collective importante (plus de 120 j) concernant l'ensemble de l'encadrement qui sera réalisée en 2011.

L'analyse du bilan de formation de l'année 2010 fait apparaître les éléments suivants :

- pour un effectif de 63 agents au 1^{er} janvier 2010, cela représente 6,2 journées de formation contre 3,9 jours de moyenne pour 2009.
- les formations d'intégration, obligatoires pendant l'année de nomination, se sont maintenues au même niveau que les années précédentes, alors que l'effectif est en augmentation sensible.
- les formations de professionnalisation tout au long de la vie (10 j obligatoires tous les 5 ans) représentent près de 30 % de l'ensemble des formations. Au-delà de l'obligation légale, il s'agit de formations destinées à développer ou maintenir les compétences des agents sur leur poste de travail
- les formations collectives réalisées à la demande de l'établissement ont souvent pour objectif d'adapter les connaissances ou compétences des personnels à de nouvelles technologies, matériels, logiciels plus performants ou encore à améliorer la gestion des équipes dont les effectifs s'étoffent
- les formations liées au DIF représentent plus du tiers des formations de l'année. Il s'agit pour l'essentiel des préparations aux concours, 135 journées en 2010, soit 35 % du total des formations. Cette « surconsommation » de préparations aux concours déjà observée en 2009 résulte, pour l'essentiel, du recrutement d'agents contractuels qui devaient préparer un concours pour intégrer le statut. De nombreux agents ayant pu ces deux dernières années accéder au statut de la fonction publique territoriale, cette demande devrait donc baisser dans la mesure où les recrutements connaissent une diminution sensible.

Les demandes de formations qualifiantes effectuées au titre du DIF restent marginales.

1-2 Au plan qualitatif :

Monsieur le rapporteur explique que l'élaboration du plan de formation et la nouvelle réglementation ont eu pour effet de responsabiliser les agents et les responsables de services qui veillent à l'adéquation entre les formations sollicitées et les besoins du poste ou du service.

2. Orientations 2011

2-1 Contenu du plan de formation

Monsieur le rapporteur expose les orientations de la politique de formation 2011 qui s'organise autour de 2 enjeux majeurs que sont la poursuite de l'organisation des services et l'intégration des agents des communes au pôle culinaire de MACS.

En effet, une démarche d'accompagnement des services à la réalisation de projets de services et au développement des pratiques managériales, prévue sur deux ans, nécessitera, pour l'encadrement et les chefs d'équipes, l'organisation de formations adaptées aux besoins spécifiques de la collectivité. Cette action figurait déjà au plan de formation 2010 mais sa réalisation n'a pu débuter avant décembre 2010, elle se poursuivra donc en 2011 et 2012.

L'autre axe fort du plan de formation 2011 est lié au transfert d'une trentaine d'agents des communes de MACS vers le pôle culinaire de restauration. En effet, plus de 250 journées de formation, soit le quart de la totalité du PDF 2011, seront dispensées aux agents et à l'encadrement de cette structure. Une intégration réussie d'agents issus d'univers professionnels différents, l'adaptation à des techniques de production nouvelles pour certains d'entre eux, le rappel des normes d'hygiène et sécurité constituent autant de conditions de la réussite de l'ouverture de cet établissement.

Enfin il note que les demandes de préparation aux concours et examens restent à un niveau élevé, mais qu'elles concernent davantage des déroulements de carrières que l'intégration dans le cadre statutaire.

2-2 Financement du plan de formation

Monsieur le rapporteur rappelle le principe dégagé par la Commission de Formation et le Conseil Communautaire lors de la préparation du plan de formation 2010 visant à allouer à la formation, hors formation assurée par le CNFPT, un budget propre équivalent à la cotisation versée au CNFPT, soit 1 % de la masse salariale pour financer la totalité des actions inscrites dans le plan de formation 2011 et propose la reconduction de celui-ci.

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de ce plan de formation ainsi que sur son financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

Les besoins individuels et collectifs en formation des services de MACS pour 2011 sont répertoriés dans le tableau ci-après :

PLAN DE FORMATION 2011

Type de besoins et axes de formation	Service	Objectif ou thème de formation	Nombre d'agents (Total)	Nbre de Jours (Total)
Besoins collectifs : Besoins de l'institution et des services <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des compétences managériales de l'encadrement supérieur et intermédiaire ▪ Élaboration de projets de services ▪ Amélioration la pratique de la bureautique ▪ Améliorer l'efficacité des réunions avec représentants des communes membres ▪ Sécurisation des chantiers de voirie ▪ Préparer l'intégration des agents et l'organisation de travail au pôle culinaire 	Besoins institutionnels Ensemble des services (Définis par Président et la direction) Tous les services	Accompagnement des services Projets de services Méthodologie de projet Pratiques managériales : <ul style="list-style-type: none"> - Animation d'équipe - Conduite de réunion - Gestion des conflits - Entretiens individuels 	19 agents : Responsables services et cadres intermédiaires	17 j 19 agents Concernés (pas en même temps) ± 240 j
	Ensemble des services	Renforcer les compétences en bureautique : word, Excel	8	16 j (2j x 8)
	Enfance/ jeunesse, Marchés publics, Développement éco.	Conduite de réunion avec les professionnels des communes membres	10	20 j (2j x 10)
	Voirie	Sécurité au travail : Maj attestations secourisme au travail	8	8 j (1j x 8)
		Améliorer la sécurité et signalisation sur les chantiers	11	33 j (3j x 11)
	Restauration collective	Former les agents aux méthodes de production Rappel des normes d'hygiène et sécurité alimentaires	33	218 j (6 j x 33 + 20 j x 1)
Développer les compétences managériales de l'équipe d'encadrement du pôle		9	45 j (5 j x 9)	
Sous total : besoins collectifs des services			98	580 j

Type de besoin et/ ou de formation	Service	Objectif ou thème de formation	Nbre d'agents (Total)	Nbre de Jours (Total)
Besoins individuels : obligation légale dans l'année de nomination de l'agent.	Accueil Secrétariat : 1 agent Aménagement Voirie : 3 agents Enfance Jeunesse : 2 agents Informatique : 2 agents Finances : 1 agent	Formations d'intégration pendant l'année de stage	9	45 j (5 j x 9)
Besoins individuels : Adaptation au poste Obligation légale dans les 2 ans nomination	Accueil Secrétariat : 2 agents Aménagement Voirie : 2 agents Communication : 1 agent Culture : 1 agent Dvlpt éco & emploi : 2 agents	Réduire les écarts entre compétences exigées par le poste et les compétences acquises par l'agent	14	77 j

	Petite enfance/ Enfance/ Jeunesse : 2 agents Informatique : 1 agent Marchés publics : 1 agent Ressources humaines : 1 agent Urbanisme : 1 agent			
Besoins individuels : Professionnalisation tout au long de la carrière. Obligation légale (3 à 10 j tous les 5 ans)	Accueil Secrétariat : 1 agent Aménagement Voirie : 4 agents Communication : 1 agent Dvlpt éco & emploi : 2 agents Finances : 2 agents Informatique : 5 agents Marchés publics : 1 agent Petite enfance/ Enfance/ Jeunesse : 4 agents Ressources humaines : 2 agents Urbanisme : 1 agent	Maintenir les compétences et existantes et en acquérir de nouvelles pour améliorer les performances individuelles et des services	22	139 j
Sous total : besoins individuels par type de formation obligatoire			45	261 j

Type de besoin et/ ou de formation	Service	Objectif ou thème de formation	Nbre d'agents (Total)	Nbre de Jours (Total)
Besoins individuels : Demandes individuelles dans le cadre du droit individuel à la formation (20 h/ an) = DIF Améliorer les compétences individuelles Favoriser une évolution de carrière	Accueil Secrétariat : 1 agent Aménagement Voirie : 2 agents Communication : 1 agent Dvlpt éco & emploi : 1 agent Petite enfance/ Enfance/ Jeunesse : 2 agents Finances : 2 agents Informatique : 3 agents Marchés publics : 1 agent Ressources humaines : 3 agents Urbanisme : 1 agent	Accéder à un statut en adéquation avec son emploi ou à une évolution de carrière par des préparations à des concours et examens	17	165 j
Sous total : DIF : droit individuel à la formation			17	165 J
TOTAL GÉNÉRAL			105	1006 J

Article 2 : Réalisation et financement

Les actions prévues au plan de formation 2011 seront réalisées et financées, pour partie, par l'intermédiaire du CNFPT, dans le cadre de la cotisation obligatoire et la part restante sera prise en charge par la collectivité. Les crédits nécessaires au financement des actions non prises en charges par le CNFPT seront inscrits au budget primitif à hauteur de 1% de l'inscription prévisionnelle des dépenses de personnel de l'année 2011

Article 3 : DIF

Les actions de formation qui entrent dans le cadre du DIF seront, en principe, réalisées pendant le temps de travail.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise accompagnée d'un programme détaillé à l'antenne des Landes du CNFPT.

B - CRÉATIONS DE POSTES

1 - PÔLE CULINAIRE

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS POUR UN POSTE DE SECRÉTAIRE COMPTABLE ET UN D'ACCUEIL SECRÉTARIAT POLYVALENT

Monsieur le Président expose que la mise en service du pôle culinaire est prévue pour la rentrée 2011. Il indique que pour pouvoir assurer une mise en service de cet établissement dans de bonnes conditions, il convient de planifier dès maintenant le recrutement des emplois qui ne feront pas l'objet de transfert parce que n'existant dans les cuisines des communes.

Les titulaires de ces emplois devront être recrutés avant le transfert des effectifs des communes pour préparer l'ouverture du pôle culinaire programmée pour septembre 2011.

Monsieur le Président indique ensuite que les postes et les missions qui leurs sont dévolues :

- 1 emploi de secrétaire comptable qui sera chargé(e), notamment, des missions et activités suivantes :
 - Réceptionner et suivre les commandes adressées par les restaurants satellites et les communes pour le portage de repas : prévisionnelles et ajustements,
 - Suivre les livraisons et la facturation « clients » : élaboration et envoi de factures, de bordereaux...
 - Tenir la régie de recettes
 - Suivre les commandes et réception et vérification des factures fournisseurs
 - Assister les correspondants des communes dans les procédures liées aux commandes des repas et à la facturation auprès des usagers
 - Suivre l'exécution du budget avec le service des finances
 - Suivre la préparation des marchés en liaison avec le service des marchés
- 1 emploi d'accueil Secrétariat polyvalent dont le titulaire sera notamment, des missions et activités suivantes :
 - Accueillir le public, usagers, professionnels...
 - Traiter le courrier pour la direction et l'encadrement
 - Organiser des réunions,
 - Rédiger des comptes rendus, des bilans, des notes, des rapports...
 - Élaborer et suivre la gestion des plannings de travail
 - Suivre la gestion du temps de travail : badgeuse en relation avec service RH
 - Envoi des menus aux différents sites de distribution des repas
 - Apporter son concours à la facturation clients
 - Remplacer l'agent comptable pendant ses vacances
 - Classer, archiver les documents, dossiers...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- de créer 2 postes permanents à temps complet :
 - 1 emploi de secrétaire comptable, relevant du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux.
 - 1 emploi d'accueil secrétariat polyvalent, relevant du cadre d'emplois adjoints administratifs territoriaux.
- de pourvoir ces emplois par voie de recrutement statutaire, les titulaires de ces postes de travail étant astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- de fixer la rémunération et la durée de carrière des agents affectés à ces postes conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois et les grades concernés, leur régime indemnitaire étant celui afférent à leur grade tel qu'il a été fixé par la délibération du 3 juillet 2008 du conseil communautaire étant précisé qu'ils bénéficieront éventuellement d'un maintien de primes au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- de charger Monsieur le Président de recruter les responsables de ces postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2011, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2011.

CRÉATION POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL RESPONSABLE DU PÔLE CULINAIRE

Monsieur le rapporteur expose que la mise en service du pôle culinaire est prévue pour la rentrée 2011.

Il indique que pour pouvoir assurer une mise en service de cet établissement dans de bonnes conditions et planifier les recrutements des personnel qui ne feront pas l'objet de transfert parce que n'existant pas dans les cuisines des communes membres, des insertions d'offres d'emplois ont été effectuées au niveau national à la fois sur des sites des revues professionnelles : « emploi-public.fr » « Gazette des communes », « Technicités » ainsi que sur le site national de la bourse de l'emploi début septembre 2010.

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé les créations des postes permanents à temps complet suivants :

- 1 Responsable du Pôle, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 1 Responsable qualité, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou de celui des techniciens territoriaux,
- 1 Diététicien(ne), relevant du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux,
- 1 Technicien de maintenance, relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

Les postes de responsables qualité, diététicien et technicien de maintenance pourront être pourvus par mutation de fonctionnaires de la FPT ou détachement d'agents de la fonction publique hospitalière, en revanche, le poste de responsable du pôle ne pourra être pourvu que par un recrutement contractuel.

Monsieur le rapporteur propose donc de substituer au poste d'ingénieur territorial permanent, créé le 28 octobre 2010 par le conseil communautaire, un poste d'ingénieur contractuel chargé d'organiser et de gérer les moyens de production et la distribution des prestations de restauration, relevant de l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Monsieur Bernard Randé confirme à Madame Stéphanie Dubarry qu'une trentaine d'agents communaux intégreront par voie de transfert le pôle culinaire auxquels s'ajoutent les créations de postes sur lesquelles l'assemblée est invitée à se prononcer.

Monsieur le Président précise que ces créations figuraient dans le projet prévisionnel initial, que leurs coûts seront mutualisés sur le fonctionnement général du pôle culinaire et qu'ils ne seront pas répercutés sur les communes. Par ailleurs, les transferts des personnels de restauration

communaux devraient permettre à une ou deux exceptions près, de pourvoir à qualification équivalente les postes du pôle culinaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 57 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2011 un emploi de responsable du pôle culinaire chargé d'organiser et gérer les moyens de production et la distribution des prestations de restauration en lieu et place du poste créé le 28 octobre 2010 qui est supprimé. Les mêmes missions et activités lui seront dévolues.
- de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, étant précisé que la durée hebdomadaire de travail de cet agent sera de 35 heures.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, à l'issue de cette période maximale, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- de charger Monsieur le Président de recruter le responsable de ce poste lequel devra justifier d'une expérience professionnelle permettant de piloter un équipement de restauration collective produisant et distribuant plus d'un million de repas par an et de gérer un effectif de plus de trente professionnels. Il devra en outre justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle permettant d'accéder au statut particulier des ingénieurs territoriaux.
- de fixer la rémunération de cet agent sur la base du 9^e échelon de la grille indiciaire d'ingénieur territorial, le régime indemnitaire afférent à ce grade (indemnité spécifique de service et prime de service et de rendement) ayant été défini par la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2008. Elle sera révisable au moins une fois tous les 3 ans.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2011, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2011.

2 – PÔLE TECHNIQUE - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL AU PÔLE TECHNIQUE ET DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS DE MAINTENANCE VOIRIE

Monsieur le rapporteur expose à qu'en raison de l'augmentation constante du travail des services urbanisme, du service du développement économique et de l'emploi ainsi que de la mission très haut débit, il convient d'envisager le renforcement du secrétariat et de l'accueil du pôle technique. Il indique par ailleurs que malgré un renforcement au niveau de l'équipe de maintenance, en 2008, le service voirie qui est de plus en plus sollicité doit encore être renforcé pour réduire les délais d'intervention et améliorer la qualité des prestations fournies aux usagers.

Il propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'accueil secrétariat à temps non complet répondant à un besoin des services du pôle technique et favorisant le reclassement d'un agent du CIAS reconnu inapte à ses fonctions.
Ce reclassement permettra à l'agent actuellement chargé de l'accueil de consacrer le temps ainsi dégagé au renforcement du secrétariat du service chargé du développement économique, de l'emploi et du tourisme dont la charge de travail a progressé considérablement ces derniers mois et dont la personne initialement affectée au secrétariat a vu ses missions réorientées vers les projets économiques et urbains pour répondre aux besoins du service.
- la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet par voie de transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.
Ils seront chargés d'entretenir la voirie de compétence communautaire dans un état d'utilisation conforme aux règles de sécurité pour les usagers circulant sur le territoire
Ces 2 postes d'adjoints techniques pourront être pourvus par le transfert de 2 agents de la commune de Capbreton pour renforcer le service voirie de la communauté de communes dans les conditions financières et statutaires prescrites par le code général des collectivités territoriales et les dispositions du statut de la fonction publique territoriale.

Poste à Créer (Cadre d'emplois, grade)	SERVICE	MOTIF/ ACTIVITÉS DU POSTE
<p>1 poste D'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe</p> <p>TNC : 17h30 hebdo</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Pôle technique (Développement économique, urbanisme, voirie, THD, Informatique)</p>	<p>● Besoins du service</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi : Agent d'accueil et assistante de gestion administrative</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public (physique et téléphonique) - Réalisation de travaux de secrétariat, frappe de courriers, mise sous plis de documents... - Traitement du courrier : accusés de réception, convocations, réponses à diverses demandes ... - Organisation matérielle des réunions, - Classement/ Archivage / Reprographie

Poste à Créer (Cadre d'emplois, grade)	SERVICE	MOTIF/ ACTIVITÉS DU POSTE
<p>1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe TC : 35 h hebdo</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Aménagement - Voirie</p>	<p>● Besoins du service / Transfert personnel commune de Capbreton</p> <p><input type="checkbox"/> Emploi : agent polyvalent de maintenance de la voirie</p>
<p>1 poste D'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réparation et remise en état des revêtements de chaussée ▪ Réparation et remise en état d'accotements ▪ Entretien des fossés et des aqueducs ▪ Réparation de rives de chaussée ▪ Entretien de la signalisation verticale ▪ Observation et diagnostic de l'état de la voirie communautaire : détecter les dégradations [chaussée, accotement, peinture, panneau, ...]

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et par 58 voix pour et 3 abstentions de Madame Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru, décide :

- de créer :
 - Un emploi d'agent d'accueil, à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 17 h 30, d'assistante administrative, cet emploi étant pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. L'agent affecté à ce poste aura en charge, notamment, les activités suivantes :
 - Accueil du public (physique et téléphonique)
 - Réalisation de travaux de secrétariat, frappe de courriers, mise sous plis de documents
 - Traitement du courrier : accusés de réception, convocations, réponses à diverses demandes
 - Organisation matérielle des réunions,
 - Classement/ Archivage / Reprographie
 - Deux emplois d'agents polyvalents de maintenance de la voirie à temps complet, les agents affectés à ces postes seront notamment chargés des missions et activités suivantes :
 - Réparation et remise en état des revêtements de chaussée
 - Réparation et remise en état d'accotements
 - Entretien des fossés et des aqueducs
 - Réparation de rives de chaussée
 - Entretien de la signalisation verticale
 - Observation et diagnostic de l'état de la voirie communautaire : détecter les dégradations [chaussée, accotement, peinture, panneau, ...]
- de fixer la durée hebdomadaire de ces emplois à 35 heures,
- de pourvoir ces emplois par voie de transfert d'agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe,

- de fixer la rémunération et la durée de carrière de ces agents conformément à la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois et les grades concernés,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et ces transferts de personnels,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2011 au chapitre et à l'article prévus à cet effet,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

3 - PÔLE INFORMATIQUE - TRANSFERT DE PERSONNEL INFORMATIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le rapporteur expose que MACS exercera à compter du 1^{er} avril 2011 la compétence informatique.

Il propose de créer les postes nécessaires au transfert du personnel affecté à ce service informatique.

Commune concernée par le transfert	Cadre d'emplois et grade à créer	Durée de travail hebdomadaire	Nombre de poste
Capbreton	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35 h	1
Saint Vincent de Tyrosse	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1
Soustons	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35 h	1

Madame Stéphanie Dubarry se déclare favorable aux transferts des personnels informatiques des trois communes concernées tout en s'inquiétant de la perte du niveau de service qui en résultera pour celle de Capbreton et de l'insuffisance de l'effectif pour exercer cette compétence sur les 23 communes membres.

Monsieur le Président lui répond qu'en accord avec les communes concernées les agents transférés interviendront une à deux journées par semaine dans leur collectivité d'origine pour assurer la continuité du service informatique.

Par ailleurs, le service informatique a mis en place des outils permettant, à distance, d'une part de prévenir les pannes en surveillant en temps réel l'ensemble du parc informatique, et d'autre part de les traiter en prenant le contrôle des postes de travail au travers d'internet sans besoin de présence physique.

Ces outils devraient optimiser considérablement l'efficacité des agents, permettant de dépasser le niveau de service actuel, et ce sans interruption tout au long de l'année.

Le conseil communautaire, après ces interventions, et par 60 voix pour et 1 abstention de Madame Stéphanie Dubarry, décide :

- d'approuver les modalités du transfert du personnel des services informatiques des communes Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à compter du 1^{er} avril 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires au transfert de ces emplois et du personnel qui y est affecté,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2011, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2011.

C - PROLONGATION DU CONTRAT AIDE A L'EMPLOI POUR LE POSTE D'ACCUEIL DU POLE TECHNIQUE

Monsieur le rapporteur rappelle que le conseil communautaire a décidé en séance du 14 janvier 2010 de créer, dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion, un emploi d'assistante de gestion administrative affectée à des missions d'accueil et de secrétariat mutualisé des services urbanisme, développement économique et NTIC.

Ce contrat réservé à un personnel bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, arrivant à échéance le 31 mars 2011, il est proposé à l'assemblée, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi, de le reconduire pour une période de 12 mois.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

7 - INFORMATIQUE - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE TELEPHONE SATELLITAIRE ET DE SERVICE DE TELEPHONIE-INTERNET PAR SATELLITE CONSTITUÉ PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT **Rapporteur : Monsieur le Président**

Monsieur le Président propose que suite au recensement des risques existants sur notre communauté de communes, un dispositif global pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population est en cours d'élaboration.

L'achat par la communauté de communes de téléphones satellitaires et/ou de service de téléphonie-internet par satellite s'avère nécessaire à la constitution de ce dispositif.

En effet, ces techniques de télécommunication présentent l'avantage de permettre de contacter son interlocuteur quelle que soit la localisation de l'utilisateur et dans toutes les conditions climatiques possibles. Au regard du montant élevé que représente cette commande, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes, cette procédure apparaissant comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économies d'échelles et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement,
- Les missions du coordonnateur,
- Les missions de chacun des membres,
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de fourniture de téléphones satellitaires et de services de téléphonie-internet par satellite ainsi que sur la convention qui s'y rapporte.

Le choix du (des) titulaire(s) du marché sera effectué par la Commission "Police, hygiène et sécurité" de l'Association des Maires des Landes.

La communauté de communes sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture de téléphones satellitaires et de service de téléphonie-internet par satellite,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
- d'autoriser la Commission police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes à choisir le(s) titulaire(s) du marché,

- d'autoriser le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

8 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE MACS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AVENANT NUMÉRO 1 MODIFIANT LES ANNEXES À LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 février 2008 la convention de délégation de service public pour la mise en œuvre d'un réseau haut et très haut débit sur le territoire de la communauté de communes avec la société LD Collectivités (LDC) qui comme prévu a confié à sa filiale et société dédiée MACS THD la réalisation des prestations inscrites dans la convention.

Il est proposé une mise à jour nécessaire afin d'adapter la convention initiale aux modifications intervenues à la fois sur les éléments techniques du réseau et les éléments du marché des télécoms sur le territoire national lesquels impactent l'activité du délégataire MACS THD. Il convient de noter que l'ensemble des adaptations ne remet pas en cause le projet initial, ni l'économie générale de la convention. Ces adaptations portent sur les points suivants :

- **Modification du catalogue de service et de la grille tarifaire :**

La société SFR Collectivités qui a racheté LDC et dont MACS THD, délégataire de la communauté de communes, est devenue une filiale, applique des tarifs inchangés depuis 2005 concernant les offres d'accès au DSL et au bitstream (trafic régional) ainsi qu'aux opérateurs délivrant des offres de dégroupage total. Il est proposé d'aligner à la baisse ces tarifs sur les prix actuels constatés à l'échelle nationale pour garantir la compétitivité de l'établissement au regard des baisses récurrentes appliquées par France télécom au niveau de l'offre de référence de dégroupage. Cet alignement permettra le maintien et le développement dans le portefeuille client de la totalité des liens du seul opérateur grand public sur le réseau (SFR), et de garantir l'arrivée sur les mêmes offres de la société Bouygues Télécom qui vient de contractualiser avec l'ensemble de la plaque SFR Collectivités. Le déploiement du dégroupage total de Bouygues sur l'ensemble des Nœuds de Raccordement d'Accès (NRA) du territoire est conditionnée à l'application de cette modification tarifaire.

- **Couverture des zones blanches :**

Abandon de la technologie Wimax :

La convention initiale prévoyait la couverture des zones blanches du territoire par le déploiement de deux stations de base Wimax pour un coût de 700 K€. Le déploiement de ce programme a été reporté puis annulé au regard des informations suivantes :

Les lignes référencées comme non éligibles au DSL au motif d'un éloignement trop important du NRA ou de multiplexage sont au nombre de 357 et très dispersées géographiquement sur le territoire rendant le coût à la prise très élevé.

Les études sur la technologie Wimax ne garantissent pas une couverture totale en raison de la géographie et de la végétation du territoire mais aussi des équipements des abonnés qui impactent fortement la qualité du signal.

Le déploiement de cette technologie était conditionné par la mise à disposition de la licence détenue par le département des Landes, qui l'avait obtenue par subdélégation de la région Aquitaine. Cette licence a été restituée par le Département des Landes le 8 novembre 2010 à l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) en l'absence d'utilisation sur le territoire landais.

Durant les 24 derniers mois, les opérateurs notamment nationaux se sont progressivement désengagés de cette technologie, ce qui a pour conséquence de fragiliser significativement le modèle économique et la disponibilité d'offres qualitatives et pérennes sur ces réseaux.

Mise en service des offres satellitaires :

Au regard des informations concernant la technologie Wimax, il semble plus opportun d'offrir pour

l'ensemble des administrés et des entreprises non éligibles au DSL des services reposant sur la technologie satellite.

Cette technologie garantie à 100 % l'accès à une offre de services dans des conditions tarifaires similaires au DSL. De plus, le lancement d'un nouveau satellite qui a été effectué avec succès, garanti une évolution qualitative et tarifaire de cette technologie. Les deux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) référencés ont pour objectif de basculer sur ce nouveau satellite à compter du mois de mai 2011.

NB : ces offres sont compatibles avec la TNT par satellite et sont une alternative à l'extinction de la télévision analogique hertzienne programmée sur le territoire à compter du 29 mars 2011.

Le délégataire MACS THD a négocié et référencé deux Fournisseurs d'Accès à Internet satellitaire (Nordnet et Vivéole). Chaque nouvel abonné bénéficiera d'une subvention de 400 € versée par le délégataire au FAI en fonction de l'offre choisie et des équipements existants ou non chez l'abonné. Dans cette version, le nombre total de lignes ouvrables est plafonné à 400.

- **Offres saisonnières**

Le déploiement du réseau Wifi sur la bande côtière a également été reporté au regard de la consolidation à l'échelle nationale des acteurs du marché qui rend difficile l'obtention d'un accord qualitatif et durable avec un FAI.

Toutefois, les négociations ont abouti avec la Société Nomotech qui proposera dès le mois d'avril 2011 ses offres sur les 111 stations de bases déployées, 26 hotspots sur Moliets, 14 sur Hossegor, 24 sur Capbreton, 25 sur Vieux-Boucau et Soustons, 22 sur Seignosse.

Le réseau Wifi a été redimensionné au regard des investissements non appliqués à la technologie Wimax.

- **Modification du planning de déploiement :**

Suite aux modifications concernant la couverture des zones blanches et l'accès à des offres saisonnières, il est nécessaire de réajuster dans la convention, les délais initiaux de déploiement et de mise en service initial de 18 à 36 mois pour les investissements résiduels à réaliser.

Cette modification ne remet pas en cause le projet initial et continue d'assurer dans les délais originaux :

La couverture en accès très haut débit des principales Zones d'Activités Economiques, la connexion en très haut débit de la totalité des mairies et du siège de la communauté de communes, l'égalité d'accès des citoyens et des entreprises aux nouvelles offres du marché.

Après cet exposé on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Francis Betbeder demande à partir de quelle distance ou de quel débit on devient éligible à l'offre satellitaire et combien d'abonnés sont concernés ?

Monsieur le Président indique qu'au delà de 5 à 6 kilomètres théoriquement, le signal est inférieur à 512 ko qui est le seuil d'accès à une offre DSL, que 357 lignes sont référencées à ce titre sur le territoire compte tenu de leur éloignement trop important du nœud de raccordement abonnés ou de multiplexage de la ligne et qu'il appartient à l'opérateur historique d'intervenir sur ces équipements.

Monsieur Patrick Benoist signale que Josse se trouve à plus de 3,5 kilomètres du NRA et que par conséquent la capacité maximale de débit ADSL pour la commune ne pourra pas excéder les 2 Mo.

Monsieur le Président lui répond que la solution pour les foyers se trouvant au delà de cette distance, serait en effet de les desservir avec une solution FTTH (la fibre jusqu'à l'abonné), mais que le coût annoncé pour le territoire étant de 26 millions d'euros, cela ne pourra se faire que progressivement et avec d'autres partenaires cofinanceurs. La solution satellitaire est une offre palliative pour les administrés qui se trouvent dans ce cas de figure.

Monsieur Francis Betbeder fait part que les administrés posent des questions aux élus qui ne sont pas toujours en mesure de leur apporter les réponses qu'ils attendent.

Monsieur le Président répond que le chargé de mission NTIC de la communauté, Monsieur Christophe Carayon, est à la disposition des élus et des administrés pour répondre à leurs interrogations. Des réunions publiques et des journées d'information destinées aux élus et aux techniciens municipaux ont déjà été organisées, d'autres peuvent être programmées à la demande.

Monsieur Francis Labépie demande si le chiffre de 357 lignes d'abonnés référencés inéligibles à l'ADSL et relevant d'une offre satellitaire est figé.

Monsieur le Président précise que le contingent plafonné de 400 abonnés inéligibles pouvant être desservi en satellitaire a été négocié avec le délégataire sans contribution complémentaire de la communauté de communes et que si cela s'avère nécessaire une enveloppe subsidiaire pourra être mise en place pour satisfaire de nouvelles demandes.

Monsieur Francis Labépie souhaite connaître le délai dans lequel le raccordement des mairies à la fibre optique sera opérationnel.

Monsieur le Président explique que la problématique de l'activation de la fibre noire pour alimenter et interconnecter toutes les mairies de la communauté de communes est avant tout d'ordre financier. Une étude est en cours pour établir les scénarii permettant de mettre en place grâce à ce support, les solutions les plus avantageuses pour la téléphonie fixe et mobile, ainsi que les accès réseaux et internet.

Monsieur Teiletche, après avoir exposé qu'à Sainte-Marie de Gosse 57 lignes sont inéligibles à l'ADSL et qu'à la mairie, le débit est de seulement de un Mo, estime anormal qu'il n'existe pas une solution plus satisfaisante que l'offre satellitaire et que poser des antennes partout n'est pas la solution technique la plus adaptée ni la plus performante.

Monsieur le Président lui fait remarquer que tous les usagers n'utilisent pas les télécommunications de la même façon. Il ajoute ensuite que l'avenant présenté répond aux exigences du cahier des charges du premier établissement de la délégation de service public en apportant une réponse palliative et immédiate à la demande existante et que le projet très haut débit de la communauté de communes continue d'être instruit pour améliorer, à terme, l'offre de services sur le territoire. Cela passe par de nouvelles négociations avec le délégataire, mais aussi par la prise en compte et la lisibilité nécessaire du cadre réglementaire et financier qui est en pleine restructuration à l'échelle de l'Etat et de l'Europe.

Monsieur Arnaud Laborde indique que lors d'une réunion publique à Saubusse, le chargé de mission NTIC Monsieur Christophe Carayon avait précisé que le seuil admissible à l'offre satellitaire était de deux mégas. Il demande si cette information est modifiée ou si elle est toujours valable.

Monsieur Christophe Carayon lui répond, avec l'autorisation de Monsieur le Président, que cette information est toujours d'actualité. Les retours d'expérience d'autres réseaux d'initiatives publiques montrent que sur les 357 lignes de MACS inéligibles à l'ADSL, seulement 50 % de ces lignes devraient faire une demande d'abonnement à l'offre satellitaire si elles veulent accéder à l'internet. Autrement dit, 178 lignes pourront bénéficier de l'accès à l'offre satellitaire et seront subventionnées à hauteur de 400 euros forfaitaire lorsqu'il s'agit de nouvelles demandes ADSL entre 512 ko et 2 Mo.

Le suivi de la consommation de cette dotation de 400 lignes étant assuré par le service NTIC de la communauté de communes permettra d'intervenir si nécessaire en temps utile avec une nouvelle dotation.

Par ailleurs, les conditions commerciales d'un usage internet avec la solution satellitaire sont très différentes d'une solution ADSL. En effet, l'offre satellitaire comporte un accès avec une bande passante, mais également un volume consommé, alors que l'offre ADSL est illimitée en volume. En terme d'usage et de coût associé, le satellite et l'ADSL ne sont donc pas comparables. Toutefois pour les non éligibles, l'offre satellitaire subventionnée permet d'apporter une solution palliative immédiate dans des conditions tarifaires similaires à celles de l'ADSL.

Monsieur le Président confirme que 99 % de la population du territoire étant éligible à l'ADSL, la communauté de communes se doit en effet d'offrir au 1% restant une solution palliative satisfaisante. La technologie satellitaire n'est pas une fin en soi mais c'est une solution d'entrée pour n'oublier personne tout en continuant d'avancer.

Monsieur Jean-Luc Delpuech demande si la couverture de l'offre saisonnière est disponible sur la commune de Labenne.

Monsieur le Président indique qu'il met à disposition les cartes de couvertures des hotspots et que la couverture des offres saisonnières continuera à être déployée à court et à moyen terme.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce projet d'avenant.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant numéro 1 ci-annexé au contrat de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques,
- de charger Monsieur le Président de signer cet avenant et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et aux conditions qu'il prévoit.

9 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE CONCERNANT DES RÉGULARISATIONS D'ÉCRITURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président invite Monsieur le Receveur communautaire à présenter cette question, lequel expose qu'après vérification des écritures comptables des exercices passés il convient d'intégrer les frais d'études détaillés ci-dessous aux comptes d'imputations définitives.

Ces écritures feront l'objet de titres de recette au compte 2031 et de mandats aux comptes définitifs.

Cette décision modificative ne modifie en rien l'équilibre du budget.

Désignation	Valeur brute	Année	Imputation définitive	
RESEAU THD	23 792,51	2004	21533	Réseaux cablés
RESEAU THD	51 229,22	2007	21533	Réseaux cablés
RESEAU THD	143 564,85	2008	21533	Réseaux cablés
RESEAU THD	3 402,00	2009	21533	Réseaux cablés
RESEAU THD	34 365,06	2010	21533	Réseaux cablés
	256 353,64			
AIRE GENS DU VOYAGE	1 248,62	2003	2138	Autres constructions
AIRE GENS DU VOYAGE	35 054,28	2004	2138	Autres constructions
	36 302,90			
BATIMENT LA PANDELLE	6 338,80	2008	21318	Autres bâtiments publics
	6 338,80			
SCOT	9 671,50	2004	202	Frais documents urbanisme
SCOT	53 461,20	2006	202	Frais documents urbanisme
	63 132,70			
SGBD CENTRALISEE GESTION SIG	17 323,58	2010	205	Logiciels
	17 323,58			
LIAISONS DOUCES	28 237,56	2009	2151	Réseaux de voirie
LIAISONS DOUCES	83 314,55	2010	2151	Réseaux de voirie
	111 552,11			
TOTAL A INTEGRER	491 003,73			

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative, ce qu'il fait en l'approuvant à l'unanimité.

10 - PÔLE CULINAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – FIXATION DES MODALITES PORTANT REVERSEMENT PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS DU MONTANT DES REPAS PRODUITS PAR LE POLE CULINAIRE POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE (CRECHES) DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ET DE SOUSTONS – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE MACS ET LE CIAS

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* », la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et les communes membres ont notamment déclaré d'intérêt communautaire la production culinaire des structures d'accueil de petite enfance (crèches) à compter du 1^{er} septembre 2011.

Toutefois, au regard de la spécificité de la nomenclature budgétaire et comptable M14, applicable aux crèches, les modalités de calcul du coût d'une journée de résidence au sein des crèches ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

Afin de palier à cette difficulté comptable et budgétaire, il est proposé de recourir à un mécanisme de reversement du montant des repas produits pour les crèches dont la production culinaire est d'intérêt communautaire entre le CIAS et MACS, correspondant aux sommes perçues par le CIAS auprès des CCAS gestionnaires des crèches concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du reversement, par le CIAS du montant des sommes perçues auprès des CCAS gestionnaires de structures d'accueil de petite enfance (crèches) dont la restauration collective est d'intérêt communautaire à MACS, correspondant au nombre de repas produits par le pôle culinaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant reversement par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à la Communauté de communes MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour les crèches de Saint-Vincent-de-Tyrosse et de Soustons.

B – FIXATION DES MODALITES PORTANT REVERSEMENT PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS DU MONTANT DES REPAS PRODUITS PAR LE POLE CULINAIRE POUR LES EHPAD DE CAPBRETON, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, SEIGNOSSE ET SOUSTONS – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE MACS ET LE CIAS

Monsieur le rapporteur expose que dans le cadre de la création d'une unité de production culinaire, actée par un arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2009 relatif à la modification des statuts de MACS induite par le transfert de la compétence « *Création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra scolaire* », la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et les communes membres ont notamment déclaré d'intérêt communautaire la production culinaire des EHPAD, à compter du 1^{er} septembre 2011. A l'exception des EHPAD de recours.

Toutefois, au regard de la spécificité de la nomenclature budgétaire et comptable M22, applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, les modalités de calcul du coût d'une journée de résidence au sein des EHPAD ne permettent pas de distinguer le seul montant acquitté en matière de restauration collective.

Afin de palier à cette difficulté comptable et budgétaire, il est proposé de recourir à un mécanisme de reversement du montant des repas produits pour les EHPAD dont la production culinaire est d'intérêt communautaire entre le CIAS et MACS, correspondant aux sommes perçues par le CIAS auprès des CCAS gestionnaires des EHPAD concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du reversement, par le CIAS du montant des sommes perçues auprès des CCAS gestionnaires d'EHPAD dont la restauration collective est d'intérêt communautaire à MACS, correspondant au nombre de repas produits par le pôle culinaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant reversement par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à la Communauté de communes MACS du montant des repas produits par le pôle culinaire pour les EHPAD de Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Seignosse et Soustons ;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE – PROMESSES DE VENTES ET VENTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a donné son accord en séance du 14 janvier 2010 pour la signature par le Monsieur le Président des promesses de ventes à intervenir par devant notaire entre MACS et les entreprises désireuses de s'installer dans la ZAE de Laubian 2.

La communauté de communes enregistre à ce jour :

- *Un désistement :*

Monsieur François NGUYEN THI HAI, charpentier

- *Quatre nouvelles demandes :*

ILOT 2 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
2 - 10	Mr Manuel MARSAA 23 bis, les jardins de la Lande 40230 TOSSE	Salaison	730 m ²	32 850 €

ILOT 4 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
4 - 1 & 4 - 2	A2C ARCHITECTURE & AGENCEMENT Mr Vincent PUYO 3069, avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE	Rénovation en bâtiment	1 040 m ² & 1 049 m ² soit un total de 2 089 m ²	94 005 €
4 - 5	NATURAL SURF LODGE Claire et Stéphane BECRET 3, avenue de la grande plage 40510 SEIGNOSSE	Ecole de surf	756 m ²	34 020 €
4 - 5	EURL GUY OTHAECHE Monsieur Guy OTHAECHE 4, rue Moreau 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Carreleur	684 m ²	30 780 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire les promesses de ventes puis les ventes à intervenir avec les candidats bénéficiaires mentionnés ci-dessus, avec pour chacun d'eux, la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction, étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.

- La surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée de chaque lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - o de rétrocéder à la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- La signature de la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du dossier administratif au notaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des entreprises et des parcelles qu'elles souhaitent acquérir ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Président à signer par devant notaire les promesses de ventes ainsi que les actes de ventes à intervenir entre MACS et lesdites entreprises aux conditions précitées ci-dessus exposées.

12 - MISSION TOURISME CÔTE-SUD – PARTICIPATION AUX SALONS DU TOURISME 2011

Rapporteur : Monsieur Pierre Froustey

Monsieur le rapporteur présente les salons du tourisme grand public auxquels la Mission Tourisme se propose de participer en 2011 et pour lesquels l'atelier communautaire Tourisme a donné un avis favorable :

Marché belge

- Salon du Tourisme de Bruxelles du 3 au 7 février
 - o Frais d'inscription : 2 821 € TTC
 - o Frais de mission : 1 000 €

Marché espagnol

- Salon Sevatur de San Sebastian du 18 au 20 mars
 - o Frais d'inscription : 1 800 € TTC
 - o Frais de mission : 700 €
- Salon Expovacaciones de Bilbao du 5 au 8 mai
 - o Frais d'inscription : 3 500 € TTC
 - o Frais de mission : 770 €

Il propose également l'achat de la quatrième de couverture de la Carte Touristique des Landes 2011 ainsi qu'une bannière sur le site internet du Comité du Tourisme des Landes pour un montant de 3 420 € TTC.

Le Président, après cet exposé invite l'assemblée à se prononcer sur la participation de la Mission Tourisme à ces trois salons du tourisme ainsi que l'achat d'un encart presse et l'inscription des dépenses s'y rapportant au budget primitif 2011 de MACS, *ce qu'elle fait en adoptant ces propositions à l'unanimité.*

13 – CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

A - TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2011

Madame le rapporteur expose que le service Culture de MACS organise :

- « DIMANCHE ET COMPAGNIE » - TOURNÉE THÉÂTRE /SPECTACLES VIVANTS :

Ces spectacles sont proposés depuis 6 ans aux communes de MACS ne possédant pas d'équipement culturel, l'accessibilité à ces événements constituant le cœur de la politique culturelle communautaire.

De plus, les services Culture et Enfance de MACS souhaitent cette année travailler en transversalité afin de présenter des spectacles « familles » proposant différents niveaux de lecture et accessibles à tous.

Les tarifs proposés inchangés depuis 6 ans, sont les suivants :

- normal : 5 €
- gratuit pour les moins de 12 ans

Une convention de partenariat sera proposée à chaque commune participant à la tournée théâtre « Dimanche & Cie » pour établir les responsabilités et rôles de chaque partie (MACS /communes) pour l'accueil de ce spectacle.

- CONCERT DE « ENZO ENZO » / SALLE LA MAMISELE À SAUBRIGUES - VENDREDI 15 AVRIL :

Les tarifs proposés sont les suivants :

- normal : 13 €
- réduit : 9 € / 6,50 € (Grille de tarifs de « Scène Aux Champs »)
- gratuit : enfants – de 12 ans

- 21^è EDITION DU STAGE DE CONTREBASSE - ANNÉE 2011

Madame le rapporteur expose que pour marquer la 21^è édition du stage de contrebasse en 2011, un concours international sera proposé aux élèves inscrits ainsi qu'aux non inscrits.

Les propositions de tarifs concernant le stage de contrebasse restent inchangés depuis 2008 et sont les suivants :

Tarifs pédagogiques :

Cursus pédagogique	Tarifs normaux	Tarifs réduits pour élèves du conservatoire
STAGE CLASSIQUE		
Stage A	480 €	160 €
Stage B	330 €	110 €
Stage Mini-Basse	230 €	80 €
JAZZ		
Contrebasse	480 €	160 €
Piano	480 €	160 €
Batterie	480 €	160 €

Tarifs d'hébergement :

<u>Pension complète</u>	
Stage classique 9 jours	290 €
Stage jazz 6 jours	190 €
Stage mini basse 5 jours	180 €

<u>Pension sans hébergement</u>	25 € / jour
Tarif déjeuner	10 € / jour
Tarif dîner	10 € / jour

La proposition de tarif pour l'inscription au concours est la suivante :

- Tarif unique d'inscription : 100 €

Modification du montant de la caution / inscription : 150 € (50 € en 2010).

De nombreux désistements ayant été déplorés en 2010, un montant supérieur de caution constituera un réel engagement du stagiaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus indiqués,
- de charger le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à l'application de ces tarifs.

B - CONCERT DE AaRON - SALLE DES BOURDAINES À SEIGNOSSE - SAMEDI 12 MARS 2011

Madame le rapporteur expose que le Service Culture organise le samedi 12 mars 2011 le concert de Aaron à la salle des Bourdaines à Seignosse.

Les tarifs de ce concert ont été adoptés par le conseil communautaire du 16 décembre 2010,

Une convention de co-réalisation interviendra entre le SIVOM Côte-Sud, exploitant de la salle de spectacle des Bourdaines et la Communauté de communes MACS, organisateur du spectacle susnommé.

Les recettes seront partagées entre les co-réalisateurs au prorata des dépenses réelles payées par chacune des parties.

Le soir de la représentation, la billetterie sera assurée par la régie de recettes « Manifestations Culturelles sportives et loisirs » de MACS.

Un contrat de cession sera signé entre MACS et la maison de production « Zamora Productions », fixant notamment des conditions d'accueil et d'hébergement de l'ensemble de l'équipe artistique et technique, moyennant un cachet artistique de 15 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de cession entre MACS la maison de production « Zamora Productions », fixant notamment des conditions d'accueil et d'hébergement de l'ensemble de l'équipe artistique et technique, moyennant un cachet artistique de 15 000 € HT,
- de charger Monsieur le Président de signer ce document et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de MACS pour 2011.

C - CONCOURS INTERNATIONAL DE CONTREBASSE DANS LE CADRE DU STAGE « FUGUE EN PAYS JAZZ » À SAUBRIGUES - AOÛT 2011

Madame le rapporteur expose que le 21ème Stage International de contrebasse propose pour l'édition 2011, la mise en place du 1^{er} Concours International Triennal « Edouard Nanny ».

La première édition de ce concours n'ayant pu avoir lieu en 2010 sera donc organisée en 2011, avec le soutien du Conseil général des Landes.

Dates du concours :

- du 15 au 18 août 2011
- éliminatoires : 15 août 2011

- demi-finale : 16 août 2011
- finale : 18 août 2011

Le festival « Fugue en Pays Jazz » et le Stage International de Contrebasse organisé en parallèle se tiendront respectivement les 18,19, 20 et 21 août et du 13 au 21 août 2011.

La finale du concours « Edouard Nanny » sera programmée dans le cadre du festival Fugue en Pays Jazz comme soirée d'ouverture.

Le premier prix sera remis par Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, pour un montant de 4000 €, et le 2ème prix par Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS, pour un montant de 2000 € (montant inclus dans le budget prévisionnel du stage).

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions ce qu'il fait en les adoptant à l'unanimité, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de MACS pour 2011.

D - RÉSIDENCE DU CONTE 2011

Madame le rapporteur expose que, comme chaque année, une subvention de 10 000 € est attribuée par le Conseil Général à la Communauté de communes MACS pour la mise en place d'une résidence artistique autour d'un conteur dans le cadre de l'ancrage à l'année du Festival du Conte de Capbreton. Il s'agira pour 2011 de Lucien GOURONG.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la convention tripartite d'attribution de cette subvention à intervenir entre le Conseil Général, MACS et le producteur, l'Association Gustave ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité ainsi que l'autorisation pour Monsieur le Président de la signer et d'en poursuivre l'exécution.

14 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

1 - MACS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Plan topographique en vue de l'aménagement de la ZAE de Capbreton

Titulaire : SETREL à Lescar

Montant : 5 440 € HT

Notification : 15 décembre 2010

Mise en page, secrétariat, impression, mise sous film et livraison du bulletin communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour une durée de trois ans et pour 7 numéros du bulletin communautaire :

Notification le 28 décembre 2010

Lot 1 : Mise en page et secrétariat de rédaction

Titulaire : Agence Caractères à Saint-Paul-les-Dax

Montant : 7 400 € HT

Lot 2 : Impression

Titulaire : SUD OUEST SERVICE'S à Saint-Geours-de-Marenne

Montant : 5 946 € HT pour 32 000 exemplaires

6 939 € HT pour 38 000 exemplaires

166 € HT pour 1 000 exemplaires supplémentaires

Lot 3 : Pliage, tri, mise sous film et livraison

Titulaire : SARL KIWI à Angresse

Montant : 3 872 € HT pour 32 000 exemplaires

4 602 € HT pour 39 000 exemplaires

Marchés selon la procédure appel d'offres ouvert :

Marché à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et d'hygiène pour des communes et établissements publics du territoire de la Communauté de communes MACS constitués en groupement sans montant minimum ni maximum pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une période de un an.

Notification : 3 janvier 2011

Lot 1 : Equipements de protection individuelle

Titulaire : AD Sarrat à Saint-Pierre-du-Mont

Lot 2 : Vêtements de travail et de sécurité

Titulaire : SARL Landes Professionnels à Saint-Avit

Lot 3 : Vêtements d'hygiène et de santé

Titulaire : AD Sarrat à Saint-Pierre-du-Mont

Lot 5 : Vêtements de visualisation

Titulaire : Atelier protégé FMS à Capbreton

Reconductions :

- Marché à bons de commande pour la fourniture d'enrobé à froid
Titulaire : SOROSO
Deuxième reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011
- Marché de service pour la fourniture de service internet à la Communauté de communes MACS sur des bâtiments situés sur son territoire
Titulaire : Héliantis
Première reconduction pour la période du 01/01/2011 au 28/02/2011
- Marché à bons de commande pour l'achat de carburants pour les véhicules de la communauté de communes et du CIAS constitués en groupement
Titulaire : SAS SUMATYR
Première reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011
- Marché à bons de commande pour des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire – MACS BDC 2008 –
Titulaire : Lafitte – Soubestre – Bautia
Troisième reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011
- Marché à bons de commande pour des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire – MACS BDC 2010 –
Titulaire : Lafitte – Soubestre – Bautia
Première reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011
- Marché à bons de commande pour la location d'engins et matériels pour des travaux de voirie, bâtiments et espaces verts par la Communauté de communes MACS
Titulaire : Localand
Deuxième reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011
- Marché à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale permanente et temporaire
Titulaire : SARL Romain Chelle
Deuxième reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011
- Marché à bons de commande pour la fourniture et la pose éventuelle de matériel de signalisation verticale et temporaire de police, directionnelle et de sécurité
Titulaire : SARL Romain Chelle
Deuxième reconduction pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011

2 – ZAE de MACS

Marché attribué selon la procédure adaptée

Zone d'Activités à vocation économique sur la commune de Capbreton. Etudes préalables d'aménagement et mise au point des dossiers de création et de réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) – Tranche ferme

Titulaire : Groupement ATIS Conseil – EURL James Augier – Atelier ARCADIE – ASTEO
Ingénierie
Montant : 47 000 € HT
Notification : 4 janvier 2011

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

B - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MACS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PAYS ALO

Monsieur le Président expose que le conseil d'administration du Pays ALO a décidé dans un souci d'efficacité et de meilleure gestion des instances du Pays, de fusionner le Conseil d'Administration et le Comité de Programmation Leader. Il propose à l'assemblée de désigner en qualité de représentants de MACS au sein de cette nouvelle instance les délégués suivants : Messieurs Jean-Pierre Dufau, Eric Kerrouche, Francis Duberland, Xavier de la Salle, Madame Hélène Sarriquet.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

C - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS - CIAS DE MACS

- Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de communes MACS et CIAS de MACS selon l'article 8 du CMP en vue de la passation selon la procédure adaptée, du marché relatif aux travaux d'hydrocurage, de nettoyage et de vidange des réseaux pour la Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de communes MACS et CIAS de MACS selon l'article 8 du CMP en vue de la passation selon la procédure adaptée, du marché relatif à la conception de la charte graphique de la Communauté de communes MACS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS pour leurs supports de communication usuels et web.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes Communauté de communes MACS et CIAS de MACS selon l'article 8 du CMP en vue de la passation de deux marchés de communication, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS :
 - Un accord-cadre relatif à la conception, l'élaboration des maquettes ainsi que l'impression et la livraison des supports de communication de la Communauté de communes MACS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
 - Un accord-cadre relatif à la conception, la réalisation, la fabrication, la fourniture et la pose de panneaux de communication et de supports de signalétique l'élaboration pour la Communauté de communes MACS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

C - REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 31 mars 2011 à 18 h 30 dans la salle des allées marines à Capbreton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire

Fabienne NOVION

Le Président

Eric KERROUCHE